

Compte Rendu du Conseil Municipal du 19 Juillet 2007

L'an deux mil sept, le dix-neuf juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation : 11 juillet 2007

Étaient présents : Anne BLONDEAU, Pierre BOISSELIER, Jean-Louis CHOQUET, Marie-Louise CHRISTOPHEL, Gabriel COUTURIER, Alain MONNOT,

Absent excusé : *

Secrétaire de séance : Pierre BOISSELIER

A 20 h 35, le Maire déclare la séance ouverte.

I) Approbation du procès verbal du 5 juillet 2007.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2007 est adopté à l'unanimité et signé.

II) Affaires Financières

Ø Participation au Pass Micro annuel 2007-2008

Concernant les enfants habitant à moins de 3km de l'école (donc non subventionnés par le Conseil Général), Mme CHRISTOPHEL rappelle que l'an dernier, la commune avait accordé une participation pour l'achat des Pass Micro d'une valeur unitaire de 105€ pour permettre aux enfants habitant sur Saint Hilaire du Touvet, scolarisés en élémentaire ou en maternelle sur la commune, de prendre le transport en commun pour se rendre du domicile à l'école et inversement. Cette participation communale avait pour but de laisser ainsi à la charge des parents la somme de 45€par enfant.

Le tarif qui sera applicable à la rentrée vient d'être voté par le Conseil général soit 107,50€le Pass Micro annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire cette participation à l'achat des Pass Micro annuel 2007-2008, pour les enfants habitant sur Saint Hilaire du Touvet à moins de 3km de l'école, scolarisés en élémentaire ou en maternelle sur la commune, dans la limite du montant nécessaire de sorte que la part restant à la charge des parents soit de 46€par enfant.

Il est rappelé la délibération du 27 novembre 2006, limitant la date de recevabilité des demandes de Pass Micro annuel aidé par la commune, au 30 novembre de chaque année scolaire, soit pour l'année 2007/2008, le 30 novembre 2007.

De même, il est rappelé la délibération du 11 mars 2004, limitant à une seule aide par enfant et par an, ce qui implique la non prise en charge par la collectivité de l'achat d'un nouveau Pass Micro annuel en cours d'année scolaire en cas de perte.

Par ailleurs, Le Maire demande à Mme CHRISTOPHEL d'organiser avant la rentrée scolaire une réunion regroupant, le service transport du Conseil Général, les Autocars Eyraud, les représentants du SISCO ainsi que les accompagnatrices, afin de faire le point sur l'organisation de la nouvelle année ainsi que les problèmes d'effectifs supérieur à la capacité des cars qui ont été rencontrés en fin d'année 2006-2007 de manière à ne pas les voir se reproduire à la rentrée.

Madame CHRISTOPHEL précise enfin, qu'un planning indicatif d'utilisation du service transport scolaire sera demandé lors de l'inscription des enfants au Pass Micro, afin d'avoir une meilleure vision globale de la demande.

III) Travaux

Ø Demande de subvention pour travaux ER (Électrification Rurale) 2007 et 2008

Monsieur le Maire présente les propositions de projets d'ER pour les années 2007 et 2008, à savoir :

- Û 2007 : Renforcement Gare Haute Funiculaire, dans le cadre des travaux d'extension de celle-ci, estimé à 9 200 €HT
- Û 2007 : Renforcement transformateur des Vials estimé à 112 100 €HT
- Û 2008 : Enfouissement chemin de Pierre Loze estimé à 44 500 €HT
- Û 2008 : Enfouissement les Châtains estimé à 71 400 € HT.
- Û 2007/2008 : Honoraires Maîtrise d'œuvre environ 8% des travaux soit sur les 4 projets estimés à 19 000 €HT

Soit un programme de 256 200 €HT (306 400 €TTC) étalé sur 2 exercices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Û de valider les projets d'ER proposés ci-dessus,
- Û de solliciter l'aide du Conseil Général pour le financement de ces travaux,
- Û d'autoriser le Maire à consulter et choisir un maître d'œuvre dans la limite d'une enveloppe de 20 000 €HT pour l'ensemble des 4 projets,
- Û D'autoriser le Maire à consulter et choisir une entreprise pour la réalisation de ces travaux dans la limite d'une enveloppe de 300 000 €HT.

Ø Liste des projets pour demandes de subventions à la prochaine conférence territoriale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine conférence territoriale se déroulera le 4 octobre prochain et que la liste des projets des communes doit parvenir au Conseil Général avant le 1^{er} août 2007.

Les crédits 2007 et 2008 du Territoire Grésivaudan étant épuisés et partiellement ceux de 2009 également, les projets présentés ne seront programmés que sur les financements 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Û De rappeler la demande déjà transmise aux services du Territoire, pour la prise en compte du projet d'extension du camping municipal ; environ 600 000 €HT de travaux,
- Û De rappeler la demande déjà transmise aux services du Territoire, pour la prise en compte (de la 2^{ème} tranche) du projet d'aménagement et de sécurisation des abords des écoles ; 415 218 €HT de travaux,
- Û De demander l'inscription de :
 - o 2007/2008 : Extension de la Gare Haute du Funiculaire (aménagement d'un point de restauration, d'un espace d'exposition et de sanitaires publics) ; 350 000 €HT
 - o 2008 : Installation de dispositifs de ralentissement de la circulation (chicanes et ralentisseurs sur le CD30) ; 100 000 €HT
 - o 2008 : Remise en état des façades des bâtiments publics Poste – Ancienne Mairie – Maison des Services Publics ; 60 000 €HT
 - o 2008 : 3^{ème} tranche de sécurisation des abords des écoles (jonction avec le chemin du Funiculaire) ; 100 000 €HT
 - o 2008/2009 : Aménagement du cimetière (création d'un columbarium, mise en place d'une signalétique, aménagements divers) ; 40 000 €HT
 - o 2008/2009 : Aménagement de l'ancienne cure (création d'une salle de réunion et de gîtes touristiques) ; 300 000 €HT

Ø Choix Maître d'Œuvre – Extension Gare Haute du Funiculaire

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de développement de l'offre touristique autour du Funiculaire a été faite l'an dernier, mais que ses résultats étaient bien trop ambitieux et risqués pour la Régie des Remontées Mécaniques.

Le Conseil d'Exploitation de la régie a depuis validé le principe plus raisonnable d'un agrandissement de la Gare Haute du Funiculaire avec l'aménagement d'un point de restauration, d'un espace d'exposition et de sanitaires publics.

Une consultation a donc été lancée pour choisir un Maître d'œuvre qui pourrait proposer un projet d'extension sur le bâtiment de la Gare Haute du Funiculaire. Cette consultation était morcelée en 3 tranches :

- Û Tranche ferme : esquisses
- Û Tranche conditionnelle n°1 : Avant projet sommaire et détaillé (AVS et AVP)
- Û Tranche conditionnelle n°2 : Mission de maîtrise d'œuvre avec suivi du chantier.

Ce découpage à l'avantage de pouvoir arrêter le projet à chaque fin de tranche si les propositions de l'architecte venaient à ne pas convenir à l'équipe municipale.

2 offres ont été reçues et sont présentées au conseil, sachant que le Maire propose de retenir l'offre de Gérard GASNIER, Architecte DPLG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le choix proposé par le Maire de retenir la proposition de Maîtrise d'Œuvre de Gérard GASNIER, pour une rémunération décomposée comme suit :

- Û Tranche ferme : 3 500 €HT
- Û Tranche conditionnelle 1 : 35% du barème (voir ci-dessous, incluant le forfait de la tranche ferme)
- Û Tranche conditionnelle 2 : 65% du barème (voir ci-dessous, incluant le forfait de la tranche ferme)

Barème :

Montant des travaux	Rémunération
Inférieur à 200 000 €HT	12.5%
Entre 200 000 €HT et 300 000 €HT	12%
Supérieur à 300 000 €	11.5%

Monsieur le Maire précise que le CAUE nous accompagnera et nous conseillera dans la phase de conception du projet.

Monsieur CHOQUET souligne qu'il souhaiterait que le Maître d'Œuvre ait une réflexion englobant la Cure.

IV) Personnel

Ø Frais kilométriques – stagiaire

Monsieur le Maire expose que certains élus se posent la question de l'intérêt de voire classer les bâtiments du CMC au titre des bâtiments historiques.

Cette question nécessite une réflexion sur d'une part la faisabilité de ce classement et les conditions requises pour celui-ci, d'autre part, les conséquences de celui-ci en terme d'avantages et d'inconvénients.

Le Maire propose de prendre un stagiaire universitaire pour faire cette étude et de lui verser des indemnités kilométriques pour l'indemniser des trajets réalisés.

Monsieur CHOQUET souligne par ailleurs les impacts financiers que cela pourrait avoir sur l'entretien des paravalanches par la commune. De même, il questionne l'assemblée sur l'opportunité de payer ne serait-ce qu'un stagiaire pour une étude qui concerne des bâtiments n'appartenant pas à la commune ; d'autant que, même si l'étude valide la possibilité d'un classement, faudrait-il encore que le Conseil Général du Rhône propriétaire décide de déposer un dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 3 voix pour (Pierre BOISSELIER voix prépondérante, Marie-Louise CHRISTOPHEL et Gabriel COUTURIER), 1 abstention (Jean-Louis CHOQUET) et 2 voix contre (Alain MONNOT et Anne BLONDEAU) d'autoriser le Maire à signer la convention de stage nécessaire à la réalisation du dossier et à indemniser les frais kilométriques engagés par le stagiaire dans la limite d'une enveloppe de 110 €

Ø Indemnité du comptable du Trésor Public

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 novembre 2005, fixant le pourcentage d'indemnité accordé au comptable du Trésor Public pour son conseil de gestion financière dispensé à la commune. Celle-ci accordait 70% à Mme BERTHELOT Anne-Marie à compter du 1^{er} janvier 2005.

Par ailleurs, concernant le versement de l'indemnité 2006, il précise que Mme BERTHELOT a du être remplacée par M. BEAUCOUSIN (qui a donné entière satisfaction) pendant 4 mois du fait d'un arrêt maladie.

Monsieur CHOQUET précise que l'indemnité versé aux 2 receveurs devrait être non seulement prorata temporis mais en fonction de la qualité du service rendu.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 23 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et celui du 12 juillet 1990 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2005, fixant le pourcentage d'indemnité accordé au comptable du Trésor Public à 70%,

Considérant la gestion intérimaire assurée par Daniel BEAUCOUSIN d'avril à juillet 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 5 voix pour et 1 voix contre (Jean-Louis CHOQUET) que cette indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée pour l'exercice 2006 à Madame Anne-Marie BERTHELOT, Receveur Municipal pour 8/12^{ème} et à Monsieur Daniel BEAUCOUSIN pour 4/12^{ème}.

V) Administration Générale

Ø Approbation de la "Charte de Lecture Publique" du Pays Grésivaudan

Madame CHRISTOPHEL rappelle que le Pays du Grésivaudan travaille sur la thématique des Bibliothèques et plus généralement sur la lecture publique.

Elle présente la proposition de Charte de Lecture Publique qu'elle propose d'adopter pour Saint Hilaire du Touvet. Celle-ci comprend notamment l'engagement d'informatisation de toutes les bibliothèques du Pays et de mise en réseau des ouvrages via la bibliothèque départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la Charte de Lecture Publique proposée par le Pays du Grésivaudan.

VI) Questions diverses

Ø Informations SISCO

Monsieur MONNOT rappelle la décision prise lors du dernier conseil de donner à chaque fin de conseil municipal des informations sur les projets en cours du SISCO.

⇒ Il expose donc que les élus du SISCO ont rencontré les techniciens du Centre de Gestion (CDG) afin de conduire une réflexion sur le devenir de la cantine.

Plusieurs aspects posent problèmes :

- Û Des effectifs d'inscrits en augmentation
- Û Des locaux qui ne sont pas aux normes d'hygiène et de sécurité (croisement des éléments propres et sales notamment)

Le CDG conseille de faire une étude qui répondrait à 2 scénarios :

- Û Conserver une production de repas sur place et réaliser la mise aux normes des locaux
- Û Acheter les repas à un prestataire extérieur et réaliser les aménagements (moins important du fait de la non préparation sur site des repas) nécessaires dans la cuisine.

Monsieur MONNOT souligne que le départ des établissements aura sans doute un impact sur les effectifs que nous sommes incapables aujourd'hui d'estimer.

⇒ Suite au passage de la commission de sécurité du SDIS, les travaux ont été réalisés et les documents l'attestant sont en cours de transmission à la commission pour validation.

Ø Achat d'un nouveau copieur

Monsieur le Maire rappelle que l'achat d'un nouveau copieur avait été inscrit au BP 2007.

Il expose que le DI450 actuellement en fonctionnement aura 5 ans en octobre prochain et que le contrat de maintenance prend fin à cette date.

Il existe des possibilités de prolonger ce contrat toutefois, l'âge et le nombre de copies déjà effectuées par la machine, nécessite une baisse d'utilisation de celui-ci si l'on veut le garder encore quelques temps.

Par ailleurs, il expose que la Mairie aurait besoin d'un scanner et d'une imprimante A3 couleur pour le tirage des plans de réseaux et orthophotoplans récemment installés.

Mieux encore la nouvelle version du Plateau.comcom plus importante ne pourra pas être éditée sur le copieur dont dispose actuellement la CCPPR.

Enfin, la Gazette étant amenée à perdre de la consistance du fait de l'évolution du Plateau.comcom, la réalisation de Flash d'infos communal mensuel que nous envisageons de faire pourrait s'imaginer en couleur pour apporter un peu de convivialité.

Il est donc proposé de consulter pour l'achat d'un copieur couleur, dans une gamme identique à celui dont la mairie dispose déjà, soit entre 40 à 55 copies minutes. Cette achat permettrait de solutionner l'ensemble des besoins de la Mairie et indirectement de la CCPPR

pour le tirage du Plateau.comcom ; Tirage qui serait dans ce cas refacturé (au coût réel plus une côte part à définir de participation à l'investissement) à la CCPPR en fin d'année.

L'ancien DI450 serait conservé à l'étage de la Mairie par exemple (ou inversement) comme copieur d'appoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal expose à l'unanimité ne pas être opposé à cette solution prenant en compte le besoin de la CCPPR, mais demande au Maire de consulter les fournisseurs pour des copieurs couleurs et N&B ou N&B seul afin d'avoir un comparatif le plus complet possible.

Ø Participation exceptionnelle 2007 au SIVOL

Monsieur le Maire expose les difficultés financières rencontrées par le SIVOL depuis l'arrêt des subventions de la COSI notamment.

Le SIVOL demande donc aux 2 communes adhérentes de verser une participation exceptionnelle pour 2007 de 2 100 € pour St Hilaire et de 2 900 € pour Lumbin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une participation exceptionnelle 2007 de 2 100 €

Le Maire rappelle que l'intégralité de l'organisation de la Coupe Icare (y compris sur le site d'atterrissage) revient à IFO à compter de l'édition 2007.

Par ailleurs, il rappelle de même qu'IFO ne délivrera plus d'invitations aux habitants du plateau comme cela était fait les années précédentes. Il précise qu'IFO a l'intention de solliciter la CCPPR pour que ce soit elle qui paye les invitations des habitants.

Ø Aménagement de sécurité des abords des écoles

Ils ont débuté depuis le 9 juillet 2007, et le monument aux morts a été déplacé comme prévu près de l'Église.

Il est à noter qu'une canalisation d'eau en PVC devra sans doute être déplacée car elle se trouve à proximité de la ligne EDF 20 000 kw et de plus sur le tracé de l'escalier entre la chaufferie bois et l'école primaire et de murs en gabions qui rendront la canalisation inaccessible en cas de problème. À suivre.

***La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée
au Jeudi 27 Septembre 2007 à 20h30.***

La séance est levée à 21h45.